

SJ/AB/MM/20.02.13

La mise en place de l'intéressement facilitée dans les TPE

Un projet de loi prévoit que les employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés pourront dorénavant mettre en place un dispositif d'intéressement par décision unilatérale.

Deux conditions à respecter :

- L'entreprise doit être dépourvue de délégué syndical ou de membres élus au CSE ;
- Aucun accord d'intéressement ne doit avoir été conclu depuis au moins 5 ans avant la date d'effet de la décision unilatérale de l'employeur.

Cette décision unilatérale de l'employeur sera valable pendant 3 ans.

Le dispositif d'intéressement pourra être renouvelé par accord collectif.

Aujourd'hui, pour mettre en place un dispositif d'intéressement dans les entreprises, il faut :

- Soit un accord collectif conclu avec les délégués syndicaux, des représentants mandatés d'organisations syndicales représentatives ou le CSE ;
- Soit un référendum.